

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 27 novembre 2019, le Conseil a adopté le règlement 02-10-32 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-32 vise à modifier l'affectation urbaine sur le territoire de la ville de Dégelis.

Une copie du règlement 02-10-32 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIXIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT

Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-32 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 9430 et 12400 heures de l' 4000 -midi, le jour de 11 mas 2020.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce
jour de Livar S de l'an deux mille vingt.
Signé: Mochaella
Titre: Directeur general et secretaire-tresorier pour interin